Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

INFRACTION A CONTESTER

Par HELENE34

Bonjour,
J'ai reçu une amende de 90 ? avec perte de 4 points.
En appelant pour avoir des délais de paiement, je me suis rendue compte que la "description de l'infraction" stipulait que j'avais été verbalisée pour :
"circulation de véhicule en sens interdit".

Or, la rue dans laquelle je circulais est à double sens.

Il se trouve qu'en réalité, j'ai été arrêtée par deux policiers à moto en ville car, j'avais passé un feu qui a tourné très vite de l'orange au rouge.

D'après vous, puis-je contester l'amende en expliquant que la rue est à double sens et que les policiers ont donc fait erreur ?

Y aurait-il un piège là-dessous ?
Car si je conteste cela, que risque-t-on de me répondre ?

En effet, je n'ai pas envie de payer 135 ? au lieu de 90 ?.

J'espère avoir été claire dans mes explications.
Je vous remercie.
Salutations les meilleures,

Par Suisse1291

Vous ne pourrez contester que lorsque vous aurez reçu l'avis de contravention. A ce moment là, devraient figurer sur cet avis :
- le lieu de l'infraction,
- le jour et l'heure de cette infraction.

Si le lieu n'est pas précisé et si la rue possède des portions à double sens, alors oui, vous pourrez contester ET demander à passer devant la juridiction compétente pour vous défendre. Lorsque vous aurez reçu vote convocation au tribunal, vous demanderez au greffe dudit tribunal la copie de votre dossier pour préparer votre défense.

Par HELENE34

Bonjour,
Il est évident que j'ai bien reçu l'amende puisque je viens de détailler son contenu dans la question que j'ai posée. Je pensais avoir été claire...
Si quelqu'un peut me répondre, je vous en remercie.

Par Suisse1291

Contestez si vous pensez être dans votre droit mais l'OMP n'est pas tenu de vous suivre. Ou il classera l'affaire sans suite ou il transmettre le dossier au tribunal de Police de votre secteur. Ce seront les juges qui trancheront.

Si vous me donniez l'adresse complète et exacte, je pourrai jeter un coup d'oeil sur le site adéquat et vérifier si cette rue est en double sens d'un bout à l'autre dans cette commune.

Par HELENE34

Bonjour à nouveau,
merci. Oui, cette rue est entièrement à double sens dans cette commune. Elle est entièrement à double sens.
Donc, sur ce qui est écrit sur la contravention, ils ont tort, obligatoirement.
Le fait réel est que deux policiers à moto m'ont arrêté.
Donc, la question que je me pose est : puis-je vraiment concrètement contester alors qu'il y avait deux policiers ?

Est-ce que dans ce cas là, l'OMP (je ne sais pas ce que signifie ce sigle)peut également ou éventuellement accepter ma demande sans que cela passe par le tribunal de police ?

En vous remerciant par avance.